

PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le dixième (10^e) jour de juillet 2017 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

Monsieur Simon Baillargeon, conseiller	siège # 1
Madame Sylvie Veilleux, conseillère	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Daniel Poirier, conseiller	siège # 4
Monsieur J.-Denis Picard, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur André Gamache.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

Consultation publique concernant le passage des VTT sur le rang Elgin

- Ouverture de la rencontre par M. André Gamache à 18 h 00.
- Plusieurs citoyens du rang Elgin ont répondu à l'invitation lancée par monsieur le maire André Gamache. Est aussi présent, M. Réjean Poulin, président du club VTT Stratford-St-Gérard.

La Municipalité a reçu 2 correspondances :

- M. Luc Boulais
- M. Carmel Lerma du Camp Claret

- Présentation du tracé par M. J.-Denis Picard.

La demande vise la circulation, à l'année, sur les chemins suivants :

- Rang Elgin sur toute sa longueur – 7,7 km;
- Rang des Bouleaux sur toute sa longueur – 1,1 km;
- Rang des Granites sur une distance de 1,2 km;
- Chemin des Berges, partant de la 161 jusqu'à l'entrée des sentiers – 2,7 km;
- Rang des Pins sur toute sa longueur – 2,8 km;
- Rang de la Tour, en partant du lot 4 vers la route 161.

Période d'échange...

- Considérant les éléments de sécurité, le bruit, la poussière et la quiétude du voisinage, la majorité des citoyens présents sont en désaccord avec cette demande.

Dépôt par M. Etienne Provencher d'une pétition en défaveur du tracé et comprenant plus de 80 noms demeurant sur le rang Elgin.

Lecture par M. André Gamache.

- M. Poulin précise que si le tracé est accepté, les gens pourront circuler légalement sur ce chemin, ce qui n'est pas le cas présentement. De plus, en période hivernale, la circulation sur certains chemins est acceptée.
- Un citoyen mentionne l'existence, il y a plusieurs années, d'un certain tracé qui pourrait être réutilisé : c'est à suivre...

Conclusion :

Tenant compte des commentaires émis, le Conseil souhaite trouver une alternative intéressante pour tous les citoyens.

ORDRE DU JOUR

1. Items statutaires

1.1. Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2. Adoption des procès-verbaux :	Décisions
• Session ordinaire du 5 juin 2017	
• Session extraordinaire du 14 juin 2017	
1.3. Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4. Adoption des comptes à payer	Décision
1.5. Dépôt de la situation financière au 10 juillet 2017	Information
1.6. Rapports des responsables des comités	Information

2. Administration

2.1. Autorisation de dépenses des élu(e)s	Décision
2.2. Refinancement – niveleuse, camion unité d'urgence et nouveau financement du camion-citerne	Décision

3. Aqueduc et égout

4. Sécurité publique

4.1. Projet de règlement n° 1137 sur les feux extérieurs	Information
--	-------------

5. Voirie & bâtiments

6. Urbanisme et environnement

6.1. Projet de règlement n° 1138 – Milieux humides	Information
6.2. Suivi d'un jugement de la CPTAQ – dossier 367303	Décision
6.3. Rencontre du CCU : dépôt du rapport	Information
6.4. Retrait de la déclaration de compétence – MRC du Granit	Décision
6.5. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement	Information

7. Loisirs et culture

7.1. Songe d'été en musique	Décision
7.2. Activité des paramoteurs : bienvenue	Décision

8. Affaires diverses

8.1. Signataires à l'entente entre la CS Appalaches, l'École Dominique-Savio et la Municipalité	Décision
8.2. Résolution d'appui à la Bouée régionale	Décision

9- Liste de la correspondance

10- Période de questions

11- Certificat de disponibilité

12- Levée de la session régulière

1. Items statutaires

1.1. Adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire André Gamache.

Il est proposé par monsieur Simon Baillargeon,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2017-07-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

1.2. Adoption du procès-verbal

• **Session ordinaire du 5 juin 2017**

Il est proposé par monsieur Simon Baillargeon,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 5 juin 2017 tel que présenté par la directrice générale.

2017-07-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

• **Session extraordinaire du 14 juin 2017**

Il est proposé par madame Sylvie Veilleux,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session extraordinaire du 14 juillet 2017 tel que présenté par la directrice générale.

2017-07-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

1.3. Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du Conseil.

1.4. Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer au 10 juillet 2017

4	PETITE CAISSE	73,60 \$
8	DANY ST-ONGE	271,00 \$
9	BILO-FORGE INC	6 291,73 \$
10	EXCAVATIONS GAGNON ET FRÈRES INC	124 340,11 \$
15	GESCONEL INC	131,48 \$
17	MRC DU GRANIT	1 667,63 \$
21	J.N. DENIS INC	2 220,83 \$
29	VILLE DE DISRAELI	8 569,59 \$
34	MÉGABURO	1 013,03 \$
36	RÉAL HUOT INC	418,79 \$
37	ROULEAU ET FRÈRES SPORTS INC	93,11 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	112,00 \$
55	BENOIT BOISVERT	176,64 \$
120	RETRAITE QUÉBEC	787,28 \$
141	LES LOISIRS ST-GABRIEL DE STRATFORD	2 229,22 \$
144	POSTE CANADA	684,10 \$
177	LE CENTRE DU CAMION (AMIANTE) INC	70,63 \$

295	LES COMUNICATIONS J-N PIERRE PATRY INC	385,17 \$
301	MARCHÉ RÉJEAN PROTEAU INC	28,53 \$
321	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	181,28 \$
326	N. FAUCHER ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN	607,08 \$
467	SUMACOM INC	68,99 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTÉE	3 318,57 \$
485	MANON GOULET	70,84 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	519,17 \$
542	MUNICIPALITÉ WEEDON	964,92 \$
654	NAPA DISRAELI	180,43 \$
663	SANI-THETFORD (2000) INC	438,34 \$
689	SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC	129,29 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC.	6 060,14 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC	722,64 \$
864	CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ INC	887,92 \$
882	LES CONSTRUCTION LÉO BAROLET INC	52 528,63 \$
884	PORTES & FENÊTRES ISOTHERMIC	646,25 \$
889	PROPANE GRG INC	57,49 \$
921	TRANSPORT ADRIEN ROY & FILLE	21 053,60 \$
1021	PETITES MÉCANIQUES MOBILE J.C.	94,16 \$
1022	WEBLEX DESIGN INC	1 031,69 \$
1027	DISTRIBUTION DAKI 2008	389,71 \$
1046	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC	608,95 \$
1052	LE PRO DU CB INC	2 029,69 \$
1066	ALSCO CORP.	244,32 \$
1077	BATTERIE GB INC	17,94 \$
1142	PUBLIFORME	445,53 \$
1148	POMPE ET FILTRATION TM	862,31 \$
1222	SERGE GÉLINAS	110,00 \$
1249	TGS INDUSTRIEL	594,95 \$
1255	ECONO PIEUX	534,63 \$
1264	L'ARSENAL	330,79 \$
1306	SYLVIE TURGEON	209,84 \$
1321	VALORIS	9 456,99 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX INC.	478,52 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	1 199,07 \$
	TOTAL	256 639,14 \$

Il est proposé par monsieur Richard Picard,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2017-07-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

M. Richard Picard précise :

Excavations Gagnon & Frères inc. (10): Achat d'une quantité importante de gravier.

Les Constructions Léo Barolet inc. (882): Travaux de drainage au Centre Communautaire.

1.5. Dépôt de la situation financière au 10 juillet 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du Conseil le rapport sur la situation financière en date du 10 juillet 2017.

1.6. Rapports des responsables des comités

Aqueduc & Égout

Richard Picard

Les nouvelles pompes ont été installées à la station d'épuration des eaux. La dépense sera remboursée par la TECQ.

Relations de travail

J.-Denis Picard

Suite aux entrevues d'embauche, deux employés ont été engagés pour combler les besoins à la voirie et à l'entretien des bâtiments.

Développement (Internet, services de proximité, Pacte rural)

Daniel Poirier

➤ Domaine Aylmer :

Le rapport final concernant l'étude de faisabilité de la mise en valeur du Domaine Aylmer à des fins récréotouristiques sera rendu public dans quelques jours.

M. Daniel Poirier invite la population à se rendre sur notre site Internet de la Municipalité pour en prendre connaissance. De plus, la population est invitée à une consultation qui aura lieu le 23 août en soirée, au centre communautaire.

Étude de faisabilité :

- Confirme qu'il y a un potentiel de développement récréotouristique au Domaine Aylmer.
- Considère la possibilité de revenus d'hébergement et de camping permettant de compenser les coûts d'installation de sentiers de promenade, d'interprétation de la nature, etc...
- Suggère une formule de gouvernance de type coopérative en partenariat public-privé.
- Propose un concept impliquant des investissements d'un million et demi de dollars.

M. Daniel Poirier ajoute en terminant qu'un plan d'affaires permettrait de préciser le développement le plus rentable tout en tenant compte de la beauté du site et de l'environnement. Ce plan serait présenté à d'éventuels investisseurs (coût approximatif 30 000 \$ (considérant les différentes contraintes à respecter de certains ministères). À la rencontre du 23 août, les citoyens seront invités à se prononcer sur la motivation à poursuivre ou non pour une phase 2. D'ici là, certains organismes subventionnaires seront contactés.

➤ Logements sociaux :

L'étude de marché sur l'évaluation des besoins en logements communautaires à Stratford nous a été remise la semaine dernière. Le rapport sera sur le site Internet de la Municipalité dans les prochains jours.

Il en ressort de cette étude que la clientèle des aînés ne ressent pas de besoin immédiat.

Cependant, pour les jeunes familles, des pistes de réflexion sont énoncées nécessitant le soutien de la Municipalité pour, entre autres, la revitalisation du périmètre urbain. Différents scénarios sont présentés : cette étude servira de document de référence pour le prochain conseil.

Information, Communications

Sylvie Veilleux

Montage du prochain Stratford-Info - Parution d'ici 2 semaines.

M^{me} Veilleux invite la population à nous transmettre leurs articles.

Famille - Aînés

Sylvie Veilleux

- SAE + :
 - Projet conjoint du Comité Famille et des Loisirs.
 - 27 enfants
 - Fait l'enchantement des parents :
 - ★ animateurs dynamiques;
 - ★ Sorties;
 - ★ Service de garde en fin de journée.
 - Certains parents accompagnent lors de sorties.

Finances & Budget

Richard Picard

- Les dépenses sont en contrôle.
- Les dépenses au secteur voirie sont importantes : une affectation du fonds Carrières et Sablières est prévue.

Urbanisme

J.-Denis Picard

- Les membres du CCU se sont rencontrés le 13 juin.
Les membres du Conseil vont statuer sur les différents dossiers à la séance du mois d'août.
- *Projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)*
Deux soirées de consultation sont prévues :
 - 12 juillet avec les membres du CCU
 - 19 juillet avec les promoteurs et présidents des associations de lac

Environnement

J.-Denis Picard

Matières résiduelles : Hausse de 20 \$ / tonne pour l'enfouissement au site de Bury.

M. André Gamache rappelle que des matériaux de construction, des briques se retrouvent dans le bac vert faisant en sorte que le coût de l'enfouissement ne cesse d'augmenter.

M. J.-Denis Picard souhaite que les citoyens portent une attention particulière sur ce qui est mis dans le bac vert. Il demande la collaboration de tous.

M^{me} Sylvie Veilleux tient à préciser qu'un compacteur domestique, situé à l'école, est toujours disponible pour la population.

Bâtiments

André Gamache

Les travaux extérieurs au Centre Communautaire sont complétés : le travail a été très bien fait. Cependant, des corrections imprévues ont été nécessaires impliquant une dépense supplémentaire de 10 000 \$ environ.

À l'intérieur, les travaux suivants sont à terminer :

- Sous-sol des Fermières;
- La cuisine au rez-de-chaussée;
- Quelques locaux à l'étage.

Loisirs, Culture, Bibliothèque et Tourisme

Sylvie Veilleux

➤ Activités de la Fête nationale : beau succès avec plusieurs nouveautés.

Volet patriotique :

Les loisirs ont bénéficié d'une subvention provenant du Mouvement de la Société Nationale de l'Estrie.

M^{me} Sylvie Veilleux tient à souligner la très belle participation de M^{me} Natalie Gareau qui a prononcé avec une grande authenticité, le discours patriotique.

Volet musique québécoise :

- Duo LuciPier
- Fabien Fleury, auteur-compositeur-interprète
- Feux d'artifices avec canon

Le comité maîtrise de plus en plus les différentes activités affectées offertes lors de cette fête.

➤ Bibliothèque :

- Très belle participation des citoyens qui ont assisté à la conférence « Zéro mauvaises herbes » animée par M. Serge Fortier le 7 juin.
- Club de lecture TD :

En période estivale, la bibliothèque sera ouverte les jeudis après-midi pour les enfants du camp de jour et les citoyens en plus du jeudi soir de 18 h 30 à 21 h et du vendredi du 19 h à 21 h.

Sécurité publique

André Gamache

- Certains dossiers ont été discutés lors d'une récente rencontre avec notre parrain, M. Martin Paquette, sergent à la Sécurité du Québec.
 - Camion-citerne neuf : Tous les accessoires ont été installés (signalisation, communication, etc...).
-

M. André Gamache profite de l'occasion pour féliciter M. Benoit Boisvert qui a de façon très efficace, géré ce dossier.

Voirie, Équipements & Transports

J.-Denis Picard

- Un achat supplémentaire de gravier est prévu d'ici l'automne. Le fonds Carrières et Sablières, comportant un montant substantiel, sera utilisé.
- Des fossés seront creusés, sur une bonne distance, ayant le personnel suffisant pour exécuter les travaux.

2. Administration

2.1. Autorisation de dépenses des élu(e)s

ATTENDU QU'il serait impraticable de réunir le Conseil à chaque fois qu'un élu doit faire face à des dépenses de déplacement et repas pour remplir son mandat à l'intérieur des comités dans lesquels il travaille;

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus, par l'article 25, nous oblige à préautoriser les dépenses des membres du conseil : monsieur André Gamache, monsieur Simon Baillargeon, madame Sylvie Veilleux, monsieur Richard Picard, monsieur Daniel Poirier et monsieur J.-Denis Picard;

Il est proposé par monsieur Richard Picard,
Et résolu;

QUE le Conseil autorise les dépenses de déplacement et repas que ces élus auront à faire dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

2017-07-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

2.2. Refinancement – niveleuse, camion unité d'urgence et Nouveau financement du camion-citerne

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Stratford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 516 300 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1013	84 400 \$
1076	131 900 \$
1121	300 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1076 et 1121, la Municipalité du canton de Stratford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 juillet 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	36 000 \$	
2019.	36 700 \$	
2020.	37 500 \$	
2021.	38 400 \$	
2022.	39 000 \$	(à payer en 2022)
2022.	328 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1076 et 1121 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2017-07-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 juillet 2017	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,5300 %
Montant :	516 300 \$	Date d'émission :	18 juillet 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CD DU CARREFOUR DES LACS

36 000 \$	2,53000 %	2018
36 700 \$	2,53000 %	2019
37 500 \$	2,53000 %	2020
38 400 \$	2,53000 %	2021
367 700 \$	2,53000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,53000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

36 000 \$	1,55000 %	2018
36 700 \$	1,80000 %	2019
37 500 \$	2,00000 %	2020
38 400 \$	2,20000 %	2021
367 700 \$	2,40000 %	2022

Prix : 98,36300

Coût réel : 2,73931 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU CARREFOUR DES LACS est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Richard Picard,
Et appuyé par monsieur Simon Baillargeon,
Et résolu;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Stratford accepte l'offre qui lui est faite de CD DU CARREFOUR DES LACS pour son emprunt par billets en date du 18 juillet 2017 au montant de 516 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 1013, 1076 et 1121. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2017-07-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

3. Aqueduc et égout

4. Sécurité publique

4.1. Projet de règlement n° 1137 sur les feux extérieurs

M^{me} Sylvie Veilleux en fait la lecture.

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement 858 concernant le brûlage d'herbes, de broussailles et de déchets;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal adopte le règlement n° 1137, statue et décrète par ce règlement comme suit :

Article 1 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots employés ont la signification suivante :

Agent de la paix : un membre policier de la Sûreté du Québec

Autorité compétente : le directeur du Service des incendies de la municipalité ou son substitut

Occupant : personne qui occupe un logement, un immeuble ou un terrain en vertu d'une convention verbale ou d'un bail qui lui a été consenti, ainsi que le propriétaire s'il est sur place

Personne : personne physique ou morale, y compris une compagnie, une société ou tout regroupement ou association quelconque d'individus, ayant un intérêt dans un logement ou dans un immeuble en tant que propriétaire, copropriétaire ou autres. Comprend également le gardien, le locataire ou l'occupant lorsque la situation l'impose.

Article 2 POUVOIRS DU DIRECTEUR OU SON SUBSTITUT

Le directeur du service des incendies ou son substitut peut en tout temps faire éteindre tout feu situé sur le territoire de la municipalité lorsque la situation le requiert.

Article 3 FEUX EXTÉRIEURS NE NÉCESSITANT PAS UN PERMIS

Aucun permis n'est requis pour un feu dans un foyer extérieur de structure incombustible (brique, béton, métal ou autres matériaux semblables) ayant un diamètre ne dépassant pas 1 mètre. Cependant, le foyer extérieur doit être installé en respectant une marge de dégagement de 3 mètres et ce, sur tous les côtés et ne pas être installé à moins de cette même distance de la ligne de propriété ou d'un bâtiment. Cette distance de dégagement est maintenue à 3 mètres face à tout contenant (bouteille ou réservoir) de gaz inflammable.

De plus, aucun permis n'est requis s'il s'agit d'un feu pour fins de cuisson de produits alimentaires dans un foyer, sur grille ou sur barbecue.

Au moins une personne majeure ayant les capacités de décider des mesures et des actions à prendre pour garder le contrôle du feu et en faire l'extinction doit être présente prêt dudit foyer en tout temps jusqu'à la disparition des flammes.

Il est interdit de brûler toute matière à base de caoutchouc, déchet de construction ou autres, ordures, produits dangereux ou polluants ou tout autre produit dont la combustion est prohibée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Aucun feu n'est autorisé lors de journées dont l'indice d'assèchement est élevé suivant la Société de protection des forêts contre le feu(SOPFEU). Il est important de vérifier sur le site web de la municipalité au www.munstratford.qc.ca.

Article 4 FEUX EXTÉRIEURS NÉCESSITANT UN PERMIS

Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé, entre le 1^e avril et le 15 novembre, sans avoir obtenu au préalable une autorisation de l'autorité compétente à émettre des permis d'allumage de feu.

Article 4.1 Demande de permis

L'autorité compétente peut refuser toute demande de permis si elle le juge nécessaire.

La personne, demandeur du permis, doit fournir les renseignements suivants :

- 1e Le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur et tout autre numéro de téléphone d'urgence pour être rejoint rapidement.
- 2e l'adresse complète de l'endroit où doit être fait le feu.
- 3e l'autorisation du propriétaire de l'endroit, si le demandeur n'est pas le propriétaire
- 4e le jour pour lequel ledit permis est demandé
- 5e la signature du demandeur

Article 4.2 Conditions d'exercice

Le détenteur du permis doit respecter les conditions suivantes :

- Malgré l'obtention du permis, le demandeur est en tout temps responsable du feu jusqu'à son extinction. Une personne majeure doit avoir les capacités de décider des mesures et des actions à prendre pour en garder le contrôle et en faire l'extinction.
- Avoir en sa possession sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu.
- Il est interdit de brûler : pneu ou autre matière à base de caoutchouc, déchet de construction ou autre, ordures, produits dangereux ou polluants ou tout autre produit dont la combustion est prohibée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

- N'utiliser aucun produit inflammable ou combustible comme accélérateur.
- Choisir un endroit où les nuisances (la fumée, les tisons ou l'odeur) ne risquent pas d'incommoder son voisinage.
- Un dégagement correspondant à 5 fois la hauteur de l'amoncellement doit être respecté, par exemple : un tas de branches d'une hauteur d'un mètre exige un dégagement de 5 mètres afin d'éviter tout risque de propagation.
- N'effectuer aucun brûlage lors de journées très venteuses (vélocité du vent maximum permise : 20 km/h) et lorsque les vents dominants sont orientés vers les boisés.
- N'effectuer aucun brûlage lors de journées dont l'indice d'assèchement est élevé suivant la Société de protection des forêts contre le feu(SOPFEU). Il serait important de vérifier sur le site web de la municipalité au www.munstratford.qc.ca.
- S'assurer que le feu est bien éteint avant de quitter les lieux

Article 4.3 Coût du permis

Le coût du permis de feu extérieur prévu au présent chapitre est de dix dollars (10,00\$) non remboursables.

Article 4.4 Durée du permis

Le permis de brûlage est valide pour une période de deux (2) jours. Une nouvelle demande de permis doit être faite à l'expiration de ce délai conformément au présent chapitre.

Article 4.5 Révocation de permis

Toute autorité compétente, s'il constate le non-respect d'une disposition du présent règlement, peut révoquer tout permis émis et en avise, sans délai, la municipalité.

Article 5 FUMÉE, ÉTINCELLES, TISONS OU ODEURS

Il est interdit à toute personne de causer des nuisances par la fumée, étincelles, tisons ou les odeurs de leur feu extérieur de façon à troubler l'utilisation normale de sa propriété et le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage ou causer un problème à la circulation des véhicules automobiles sur la voie publique.

Article 6 APPLICATION ET DISPOSITONS PÉNALES

Article 6.1 Responsable de l'application

La surveillance et le contrôle du présent règlement sera confié à l'autorité compétente. Sa nomination est fixée par résolution du Conseil.

Article 6.2 Poursuite et procédure

Les agents de la paix et l'autorité compétente désignée par la municipalité sont autorisées à délivrer des constats d'infraction et entreprendre des procédures pénales, s'il y a lieu.

Article 6.3 Refus d'obéissance et d'assistance

Advenant le refus d'obéir ou d'obtempérer à un ordre de l'autorité compétente, l'assistance d'un agent de la paix peut être requis dans l'exercice de ses fonctions.

Article 6.4 Pénalité générale

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 1 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.

Article 7 DISPOSITIONS FINALES

Article 7.1 Préséance

Ce règlement annule, remplace et abroge tous autres règlements ou résolutions préalablement adoptés sur ce sujet.

Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5. **Voirie et bâtiments**

6. **Urbanisme et environnement**

6.1. Projet de règlement n° 1138 – milieux humides

M^{me} Manon Goulet en fait la lecture.

Projet de règlement n° 1138 modifiant le règlement de zonage n° 1035 afin de modifier les distances séparatrices relatives aux milieux humides et reconnaître les carrières/sablières/gravières en situation de droits acquis.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a modifié les distances séparatrices relatives aux milieux humides;

ATTENDU QUE la municipalité doit intégrer ces modifications à sa réglementation;

ATTENDU QUE le conseil désire reconnaître les carrières/sablières/gravières bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 14 juin 2017;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.7 intitulé *Terminologie* est modifié afin d'abroger la définition de milieux humides et de la remplacer par ce qui suit :

Milieux humides riverains : milieu humide contigu à un cours d'eau, relié à un cours d'eau ou encore situé dans un rayon de 50 m d'un cours d'eau.

Milieux humides isolés : milieu humide qui se situe à plus de 50 m de tous cours d'eau.

ARTICLE 3

Le paragraphe a) de l'article 10.1.1 intitulé *La largeur de la rive* est modifié et remplacé par ce qui suit :

a) *Dans les cas des milieux humides, la rive a une largeur de 5 m.*

ARTICLE 4

La première phrase du paragraphe c) de l'article 10.1.1 intitulé *La largeur de la rive* est modifiée et remplacée par ce qui suit :

c) *Pour tous les autres lacs, cours d'eau et milieux humides riverains*

ARTICLE 5

La grille des spécifications feuillet 3/8 est modifiée afin d'inclure le note N54 au niveau de l'usage Extraction pour la zone RU-3, soit le lot 5 641 706 pouvant être agrandi jusqu'à concurrence de 50 % et intégrer le lot 5 642 280 à l'intérieur de la zone A-6.

ARTICLE 6

La note N54 est modifiée et se lira maintenant comme suit :

- Uniquement les carrières/sablières/gravières qui étaient en activité avant l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage et qui le sont encore.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.2. Suivi d'un jugement de la CPTAQ – dossier 367303

Lieu visé : lot 64 du rang 2 Sud-Ouest du Canton de Stratford

ATTENDU le jugement rendu par la Cour supérieure le 18 mars 2013 ordonnant à M. Clermont Morin de cesser toute utilisation à une fin autre que l'agriculture et de remettre les lieux en son état antérieur, c'est-à-dire d'y retirer tous les objets divers destinés à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QUE la remise en état devait être effectuée avant le 30 septembre 2015;

ATTENDU QUE M. Morin avait alors acquiescé à jugement;

ATTENDU QU'en aucun temps le jugement n'a été respecté et qu'au contraire divers objets se sont ajoutés;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

DE DEMANDER à la CPTAQ qu'elle priorise ce dossier dont les délais sont expirés depuis longtemps afin qu'elle débute les procédures qui s'imposent dans le but de remédier à une situation qui perdure.

6.3. Rencontre du CCU : dépôt du rapport

Les élus ont tous reçu le procès-verbal de la rencontre du CCU tenue le 13 juin.

Les avis seront affichés aux endroits déterminés précédemment. À la séance du conseil du mois d'août les membres du conseil vont statuer sur les différents dossiers.

6.4. Retrait de la déclaration de compétence - MRC du Granit

ATTENDU QUE la MRC du Granit a manifesté le désir de se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal, et ce, afin de pouvoir déclarer sa compétence en matière de collecte et transport des matières organiques, à l'exception des matières organiques industrielles, des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux;

ATTENDU QUE l'article 10.1 du Code municipal permet à une municipalité locale de se prévaloir de son droit de retrait à la dite compétence;

Il est proposé par monsieur J.-Denis Picard,
Et résolu;

DE SIGNIFIER à la MRC du Granit que la municipalité de Stratford ne désire pas être assujettie à la compétence en ce qui a trait à la collecte et au transport des matières organiques.

2017-07-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

6.5. Rapport de l'inspecteur en bâtiment & environnement

Le conseil prend dépôt du rapport détaillant la liste des permis et certificats émis pour les 6 derniers mois démontrant une hausse d'évaluation des immeubles d'environ 2,2 M \$.

7. Loisirs et culture

7.1. Songe d'été en musique

Ce point sera remis; en attente d'un supplément d'information.

7.2. Activité des paramoteurs : bienvenue

ATTENDU QUE cette activité particulière suscite l'intérêt de plusieurs citoyens;

ATTENDU QUE celle-ci augmente la visibilité de Stratford au niveau régional accueillant plus de 80 participants;

ATTENDU QUE les commerces de Stratford profiteront de retombées appréciables dues à l'achalandage;

ATTENDU la demande du comité organisateur à l'effet d'accueillir les participants et tenant compte de l'organisation impeccable démontrée jusqu'à maintenant;

Il est proposé par monsieur André Gamache,
Et résolu;

D'ACCUEILLIR les participants avec un cocktail de bienvenue dégageant un montant de 250 \$ pour l'achat de diverses boissons.

2017-07-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

M^{me} Sylvie Veilleux ajoute en terminant que toute la population est invitée à se joindre aux élus pour l'accueil des participants.

8. Affaires diverses

8.1. Signataires à l'entente entre la CS Appalaches, l'École et la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité, la Commission et l'École reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite entre elles en vue de mettre à la disposition de la Municipalité et de l'École, les terrains de jeux, les locaux de l'école, ainsi que le parc de la Municipalité;

ATTENDU la volonté du conseil à l'effet d'apporter son accord à une entente avec la Commission scolaire des Appalaches (rés. 2017-06-14) d'une durée d'un an;

Il est proposé par madame Sylvie Veilleux,
Et résolu;

D'AUTORISER M. André Gamache, maire, ainsi que Mme Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite entente.

2017-07-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

8.2. Violence conjugale – résolution d'appui

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

Il est proposé par monsieur Simon Baillargeon,
Et résolu;

DE PROCLAMER Canton de Stratford, municipalité alliée contre la violence conjugale.

2017-07-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)

9. Liste de la correspondance

- Lettre de plainte concernant les chiens

M. André Gamache précise que le conseil ne peut traiter cette lettre étant anonyme et ayant très peu de précisions.

Il ajoute qu'un suivi est effectué pour toutes les plaintes signées; celles-ci demeurant confidentielles.

Support financier et commandite

- PÉPINES – colloque de formation sur la participation des femmes au développement de la région

Il s'agit d'un organisme qui désire mettre en place des moyens permettant aux femmes d'accéder aux sphères de décision. Le communiqué mentionne que seulement 26 % des élus sont des femmes. Un colloque est organisé nécessitant des appuis financiers afin de mener à bien les différents éléments de la programmation.

10. Période de questions

11. Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce dixième (10^e) jour de juillet 2017.

12. Levée de la session régulière

Il est proposé par monsieur André Gamache,
Et résolu :

Que l'assemblée soit levée à 20 h 15.

2017-07-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère)


André Gamache
Maire


Manon Goulet
Directrice générale et secrétaire-trésorière